

PROVINCE DE QUEBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE LA
PAROISSE DE SAINT-FELIX DU CAP-ROUGE
COMTE DE CHAUVEAU

REGLEMENT NUMERO 371

POURVOYANT A AMENDER LE RE-
GLEMENT DE ZONAGE NUMERO
146, AFIN DE CREER LA NOUVELLE
ZONE UNIFAMILIALE R-A/C (7), A
MEME L'ANNULATION DE LA PRESENTE
ZONE MULTIFAMILIALE R-C (14),
DANS LE SECTEUR DU DEVELOPPEMENT
DOMICILIAIRE "PLACE CAP-ROUGE",
BOULEVARD DE LA CHAUDIERE, RUE
DE LA SCIE ET RUE PIERRE-GALLET.

ASSEMBLEE spéciale du Conseil Municipal de la Paroisse de
Saint-Félix du Cap-Rouge, comté de Chauveau, tenue le 4 ième jour de
août 1975, à 7:30hres du soir, en la salle du centre des loisirs de
Cap-Rouge, 4170 rue Roberval, à laquelle assemblée il y avait quorum
et étaient présents:

SON HONNEUR LE MAIRE PIERRE BARBEAU

MESSIEURS LES CONSEILLERS:

André Bouchard,
Charles A. Roy,
André Demers,
Claude Alain,
Yves Dupuis.

Tous membres du conseil et formant quorum.

Il est constaté que les avis aux fins de la présente
assemblée ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil
de la manière et dans le délai prévus par la loi.

CONSIDERANT que la Corporation Municipale de la Paroisse
de Saint-Félix du Cap-Rouge, comté de Chauveau, est régie par les
dispositions du "code Municipal du Québec";

CONSIDERANT que le règlement no. 146 concernant le zonage
dans la Municipalité a reçu toutes les approbations légales requises
et est en vigueur dans la Municipalité;

CONSIDERANT que le règlement numéro 237 amendant le
règlement de zonage numéro 146 pour permettre le développement domiciliaire
"Place Cap-Rouge" a reçu toutes les approbations légales requises et est en

/2...

vigueur dans la Municipalité;

CONSIDERANT que ce conseil a reçu une demande de Monsieur Gaston Dufresne, promoteur du développement domiciliaire "Place Cap-Rouge" à l'effet de changer certaines zones pour faciliter l'implantation de nouvelles maisons contiguës et unifamiliales sur le lot 133-247 (voir annexe "A");

CONSIDERANT la recommandation de la Commission d'Urbanisme à cet effet (résolution 320/75, annexe "B");

CONSIDERANT que les exigences du règlement no. 128 concernant les demandes de changements de zonage ont été observées;

CONSIDERANT que ce conseil est d'avis de créer la nouvelle zone unifamiliale R-A/C (7) à même l'annulation de la présente zone multifamiliale R-C (14);

CONSIDERANT qu'avis de présentation de ce règlement a été préalablement donné, soit à la séance de ce conseil tenue le 22 avril 1975;

IL EST PROPOSE PAR M. LE CONSEILLER YVES DUPUIS

SECONDE PAR M. LE CONSEILLER CHARLES A. ROY

IL EST EN CONSEQUENCE ORDONNE ET STATUE PAR REGLEMENT DE CE CONSEIL PORTANT LE NUMERO 371 ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIVIT:

ARTICLE 1 - Le présent règlement portera le titre de "Règlement pourvoyant à amender le règlement de zonage numéro 146, afin de créer la nouvelle zone unifamiliale R-A/C (7), à même l'annulation de la présente zone multifamiliale R-C (14), dans le secteur du développement domiciliaire "Place Cap-Rouge", Boulevard de la Chaudière, rue de la Scie et rue Pierre-Gallet."

ARTICLE 2 - Les mots "conseil", "municipalité" et "corporation" employés dans le présent règlement ont le sens qui leur est attribué dans le présent article, à savoir:

- A) le mot "corporation" désigne la Corporation Municipale de la Paroisse de St-Félix du Cap-Rouge, comté de Chauveau;
- B) le mot "conseil" désigne le Conseil Municipal de la Paroisse de St-Félix du Cap-Rouge, comté de Chauveau;
- C) le mot "municipalité" désigne la Municipalité de la Paroisse de St-Félix du Cap-Rouge, comté de Chauveau;

/3...

ARTICLE 3 - Le règlement numéro 146 concernant le zonage dans la Municipalité ainsi que le plan directeur qui détermine les limites des zones sont par les présentes modifiés de la manière suivante: La zone actuelle multifamiliale R-C (14) est abrogée et remplacée par la création de la nouvelle zone unifamiliale R-A/C (7);

ARTICLE 4 - Les limites de la nouvelle zone unifamiliale créée et désignée R-A/C (7) comprennent le lot 133-247, bornée au Nord et à l'Est par le lot 133-240 (rue Pierre-Gallet), au Sud par la rue de la Scie, lot 133-241, et à l'Ouest par le lot 169-P Boulevard de la Chaudière;

ARTICLE 5 - Dans la zone unifamiliale R-A/C (7), seul sera autorisé le groupe habitation (2), maison unifamiliale deux étages maximum le long des rues Pierre-Gallet et de la Scie, et le groupe habitation (3), maisons contiguës, deux étages maximum le long du Boulevard de la Chaudière;

ARTICLE 6 - Toutes autres réglementations applicables aux zones unifamiliales R-A/C s'appliquent "mutatis mutandis" à la nouvelle zone créée R-A/C (7);

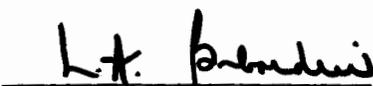
ARTICLE 7 - L'article 7.2.6. du règlement de zonage numéro 146 déjà amendé est de nouveau amendé en remplaçant le 2ième paragraphe par le paragraphe suivant:

Le territoire de la Municipalité est divisé et comprend 97 zones telles que ci-dessous décrites:

2 R-A/A	7 R-C	3 I-B
37 R-A/B	4 R-X	7 P-A
6 R-A/C	5 C-A	10 P-B
8 R-B	4 C-B	
3 R-A/D	1 C-C	

ARTICLE 8 - Le présent règlement entrera en vigueur après son approbation par les électeurs propriétaires conformément aux dispositions de l'article 392A du Code Municipal du Québec.

ADOPTÉ A ST-FELIX DU CAP-ROUGE CE 4 IEME JOUR DE AOÛT 1975.


L.A. BOMBARDIER, sec-trés.


PIERRE BARBEAU, Maire.

PROVINCE DE QUEBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE LA
PAROISSE DE SAINT-FELIX DU CAP-ROUGE
COMTE DE CHAUVEAU

AVIS DE PROMULGATION

DU REGLEMENT NUMERO 371

A V I S P U B L I C

A TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITE DE LA PAROISSE DE SAINT-FELIX
DU CAP-ROUGE, COMTE DE CHAUVEAU:

AVIS PUBLIC est, par les présentes donné par le soussigné
L.A. BOMBARDIER, secrétaire-trésorier, de la Corporation de la Paroisse
de Saint-Félix du Cap-Rouge, Comté de Chauveau.

QUE le Conseil de cette corporation a adopté le 4 ième jour de
août 1975, le règlement numéro 371 pourvoyant à amender le
règlement de zonage numéro 146, afin de créer la nouvelle
zone unifamiliale R-A/C (7), à même l'annulation de la
présente zone multifamiliale R-C (14), dans le secteur du
développement domiciliaire "Place Cap-Rouge", Boulevard
de la Chaudière, rue de la Scie et rue Pierre-Gallet.

QUE le règlement numéro 371 a été approuvé par les électeurs
propriétaires lors d'une assemblée publique tenue le 19
août 1975.

QUE les intéressés pourront consulter le règlement numéro 371
au bureau de la corporation.

QUE ledit règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

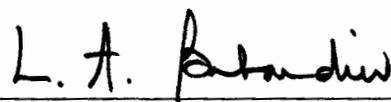
DONNE A SAINT-FELIX DU CAP-ROUGE CE 20 AOUT 1975.



L.A. BOMBARDIER, sec.-trés.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, L.A. BOMBARDIER, secrétaire-trésorier de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Félix du Cap-Rouge, Comté de Chauveau certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément à la loi le 20 août 1975.



L.A. BOMBARDIER, sec.-trés.